



MAIRIE D'ARGILLIERS

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
CANTON DE REDESSAN

PROCES VERBAL DE
SEANCE
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU
15 DECEMBRE 2021

Convoqués : Mmes Martine Fernandes, Christine Crouzier, Danièle Leudière, Sidonie Reynier, Solveig de Corneillan et Mrs Laurent Boucarut, Rémy Clénet, Laurent Dubois, Jean-PhilippeValentin, Didier Verstraete, Christian Bonnet

Présents : 8

Absent/Excusés : Didier Verstraete a donné procuration à Monsieur Laurent Boucarut
Laurent Dubois a donné procuration à Monsieur Laurent Boucarut
Rémy Clénet a donné procuration à Monsieur Christian Bonnet

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 :30 heures

Désignation d'un secrétaire de séance : Solveig de Corneillan

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 17/11/2021 : le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Monsieur le maire propose la suppression d'une délibération concernant le projet d'aménagement de la forêt communale ainsi que l'ajout de deux délibérations concernant le contrat d'assurance statutaire (la souscription et la convention de délégation au centre de gestion).

Aucun conseiller ne s'oppose à cette modification de l'ordre du jour.

1) DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : adopte la décision la décision modificative n° 2 du budget principal à l'unanimité.

2) ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi et « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif 2022. Le Conseil dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Décision adoptée à l'unanimité.

3) AVIS SUR LE PLAN D'ÉPANDAGE DES AFFLUENTS DE LA CAVE DE ST HILAIRE D'OZILHAN

Le Maire expose la situation. La cave de St Hilaire d'Ozilhan souhaite effectuer un épandage sur la commune. Un avis du conseil municipal est demandé.

L'épandage contient du PCB. Les sols de la commune ont une forte concentration de nitrites. Les parcelles d'épandage sont à proximité des habitations.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré de donner un avis défavorable au plan d'épandage des affluents de la cave de St Hilaire d'Ozilhan.

Décision adoptée à l'unanimité.

4) CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA RESTAURATION DES FABRIQUES DU PARC DE CASTILLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Argilliers a commandé en 2018 une étude préalable à la restauration d'une partie des fabriques du parc du Baron de Castille. Cette étude a permis à la commune de connaître avec précision l'état sanitaire des fabriques concernées, les propositions de restauration et le coût estimatif de ces travaux. Ont été étudiés :

- Le tombeau du Baron, le tombeau de la Princesse et le mémorial d'Edouard

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré Madame Sautter de la fondation du patrimoine afin d'échanger sur les possibilités de recourir à cette fondation pour récolter des dons permettant de financer en partie la restauration des Fabriques. L'ouverture d'un dossier avec la fondation du patrimoine n'implique pas nécessairement que les travaux envisagés soient réalisés. En cas de non réalisation des travaux, les fonds récoltés seraient affectés à d'autres travaux relatifs au patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la fondation du patrimoine pour la restauration d'une partie des fabriques du parc du Baron de Castille.

Décision adoptée à l'unanimité.

5) ACQUISITION POUR L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTRÉES B 0749 ET B0935

Monsieur le Maire rapporte qu'au fil des constructions successives, le Chemin des Cros a été dévoyé et reconstitué à proximité de l'initial, sur les parcelles cadastrées B0749 et B0935 appartenant à Mr et Mme Hubert Plagnol.

Monsieur le Maire Rapporte qu'à la requête de Mr et Mme Hubert Plagnol et en vue d'une division parcellaire, une opération de bornage et de reconnaissance de limites des parcelles cadastrées de la commune situées Chemin des Cros et les parcelles riveraines a eu lieu le 19 juin 2014.

A cette occasion, Mr et Mme Hubert Plagnol s'étaient engagés à rétrocéder à la commune d'Argilliers pour la somme d'un euro symbolique les parcelles cadastrées B0749 et B0935.

Cette opération n'ayant depuis jamais été réalisée, il convient aujourd'hui de régulariser cet acte. Les frais restent à la charge de la commune et sont inscrits dans le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées B0749 et B0935, correspondant à l'emprise du Chemin des Cros, en vue de leur classement domaine public communal ;
- autorise le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune d'Argilliers, acquéreur.
- dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune.

Décision adoptée à l'unanimité.

6) délibération ajoutée : SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 30

Monsieur le Maire expose la situation : L'ancien contrat groupe arrivant à terme, le centre de gestion 30 a relancé un appel d'offre. La commune avait adhéré à l'ancien contrat groupe. Le nouveau contrat groupe est d'une durée de 3 ans (2022-2025) pour les risques statutaires de ses agents communaux. Une prolongation d'une année est possible. Cela permet à la commune d'avoir une partie prise en charge en cas de maladie d'un agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire à signer et déléguer la régulation des contrats en cours.

Décision adoptée à l'unanimité.

7) délibération ajoutée : DÉLÉGATION DES RISQUES AU CENTRE DE GESTION 30

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise la délégation des risques liées au contrat groupe d'assurance statutaire au centre de gestion 30.

Décision adoptée à l'unanimité.

Affaires communales

1 – Finances : R.A.S.

2 – Personnel : Il faudra engager un débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Aujourd'hui la commune prend en charge 5€ par agent. Une ordonnance prévoit qu'en 2026, la commune devra prendre en charge 50 %

3- Travaux :

a) Le projet Boralex n'est pas avancé.

b) La préfecture rappelle à la commune que le PLU n'est pas aux normes. La commune a trois ans pour se mettre en conformité. Le PLU n'est pas assez restrictif pour protéger le château. Il faut également prendre en considération le SCOT (2020) et le PPRI (inondations). Il faudra prendre un bureau d'étude.

4- Culture/ vie sociale/ solidarité

a) école : Les réflexions de création d'un RPI ou d'un SIRP avec St Maximin se poursuivent. Le conseil municipal de St Maximin est favorable à une poursuite, mais plutôt à une création pour septembre 2023.

b) Communication

- Argi'Info sur l'année 2021 sortira fin janvier/début février.

Intercommunalité

- CCPG : Clôture des dossiers. Un enfant d'Argilliers doit quitter la crèche au 31/12. Annoncé début novembre seulement, les parents ont saisi le Défenseur des Droits.

- Le panneau d'affichage pose encore un problème. La préfète devra trancher si le désaccord persiste.

- CCPU : Argilliers adhère à la Communauté de Communes du Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2022 et quitte la CCPG au 31 décembre 2021. Argilliers aura un siège sur 57 sièges. Au total, il y a 34 communes dans la CCPU
Projet : piscine intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.